

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 01843

Numéro SIREN : 800 260 184

Nom ou dénomination : A.N.E

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2021 sous le numéro de dépôt 57608



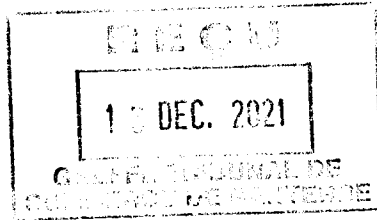
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2021002719**

Dépôt n° : 2021/57608

Le: 30 décembre 2021

2021 2719



**Requête aux fins d'une prorogation du délai de réunion de l'AGE
d'approuver les comptes de l'exercice 2021.**

(Article R.225-64 du code de commerce)

A la requête de :

Madame Laïla ALLOU, agissant en qualité de présidente de la société SAS A.N.E, sis au 122 avenue henri ginoux – 92120 Montrouge - RCS Nanterre, sous le numéro 800 260 184

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société a conformément à ses statuts clôturés son exercice social le 30 juin 2021, qu'elle devait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice, au plus tard le 31 décembre 2021.
- Que les comptes annuels étant au stade de la certification par le commissaire aux comptes, l'assemblée d'approbation des comptes ne pourra se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite, qu'il vous plaise, Madame la présidente, Monsieur le président, de proroger jusqu'au **31 mars 2022**, le délai de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

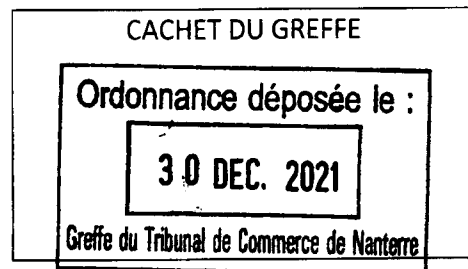
**Fait à Montrouge
Le 9 Décembre 2021
En deux exemplaires.**

**Laila ALLOU
Présidente**

**A.N.E.
122 avenue Henri GINOX
92120 - MONTROUGE
SIRET : 800 260 184 000 34
SASU A.N.E. APE : 4939B**

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT



Requête n° 2021002719
Affaire : SAS A.N.E

ORDONNANCE

Nous, **M. Ph. BARTHELET**, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce (SARL),

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce (SA),

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **31 MARS 2022** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **30 JUIN 2021** de la société requérante **SAS A.N.E 122 AVENUE HENRI GINOUX 92120 MONTROUGE (RCS NANTERRE 800 260 184)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le

30 décembre 2021

Le greffier,

Anne-Marie CARLUEC
Greffier au tribunal de
Commerce de Nanterre



Le juge délégué,

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2021O02719
Nom du dossier	SAS A.N.E
Délivrée le	30/12/2021

Troisième et dernière page.